



**Compte rendu
Réunion du COPIL
Tourbière de Clarens
Natura 2000
27 mars 2013 – 10h
Mairie de Clarens**



Personnes présentes :

M. CASTET Jany	Maire de Clarens – Président du COPIL
M. ADISSON Marc	DDT
M. MENARD René	DDT
Mme SALANOVA Fabienne	DDT
M. CAZES René	Propriétaire exploitant
Mme ESTEVE Francine	Représentante des propriétaires fonciers
M. ABAD Noël	Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. PIERQUET Patrick	ONF
M. PRUD'HOMME François	Conservatoire botanique Pyrénées
Mme CALMEJANE Paule	Sous préfecture de Bagnères de Bigorre
Mme SAUTAREL Lisa	Animatrice Pays des Nestes
Mme BOSSARD Gaëlle	Animatrice CCPL

Personnes excusées :

M. le Président	Conseiller Régional
Mme NOBLE Françoise	AREMIP

Ordre du jour :

- Point sur les actions
- Avancement du stage d'hydrogéologie
- Création d'un sentier de découverte
- Présentation des travaux de suivi des mares depuis 5 ans
- Questions diverses

Monsieur le Président accueille et remercie les personnes présentes de s'être déplacées à Clarens, lieu où se situe la Tourbière.

Un tour de table est fait afin de présenter les différents participants à la réunion.

Gaëlle Bossard propose de dérouler le diaporama préparé en fonction de l'ordre du jour.

- **Point sur les actions**

Action TO 2 : Réouverture de parcelles de tourbières boisées

Le contentieux est enfin terminé. Le jugement du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 2 octobre 2012 « Condamne la Commune de CLARENS à payer à la S.A.R.L SCOP SAGNE la somme de 10 000 € avec intérêts légal à compter du présent jugement. »

Pour rappel : la somme réclamée par la S.A.R.L SCOP SAGNE (facture) s'élevait à 59 049,51 € TTC.

Dans un premier temps la Commune a fait Appel de cette décision et Monsieur le Maire a pris conseil auprès d'un nouveau Cabinet d'Avocats.

Une déclaration d'Appel a été enregistrée au greffe de la Cour le 6 décembre 2012 de la décision en date du 2 octobre 2012 rendue par le T.G.I.

Après l'entretien en date du 16 janvier 2013 au Cabinet de l'avocat et suite aux observations contenues dans son courrier en date du 17 janvier 2013, M. le Maire a décidé d'en finir avec cette procédure (lettre en date du 18 janvier 2013 de Renoncement à l'Appel du Jugement du 2/10/2012 prononcé par le T.G.I.) suivie de l'Ordonnance de Dessaisissement Art. 384 C.P.C, prononcée par la Cour d'Appel de Pau.

En résumé : « le gain aurait peut-être été minime, le risque de perdre toujours aussi présent et le contentieux encore plus usant pour M. le Maire. »

M. Ménard (DDT) dit que la subvention du Ministère sera honorée.

M. Prud'homme demande si un jugement technique a été réalisé ou s'il s'agit uniquement d'un constat basé sur les travaux ou non effectués.

M. Castet répond que cela n'a été ni une expertise qualitative ni quantitative « mais une somme forfaitaire qui correspond peu ou prou au pourcentage (entre 10 et 20%) retenu par l'expert pour apprécier les travaux faits par la SCOP SAGNE (10 000 € étant 16% de la somme totale du devis). Des travaux, si minimes soient-ils, ont été faits et doivent donc être payés. ».

C'est une affaire qui n'aurait jamais dû être traitée par le Tribunal de Grande Instance mais par le Tribunal Administratif, car elle concernait un marché public.

M. Ménard remercie le président du COPIL de la sagesse dont il a fait preuve de ne pas avoir continué la procédure.

L'animatrice demande alors quelle suite sera donnée à cette action.

M. Adisson en profite pour demander de quand date notre DOCOB. Réponse : 2004. Il ajoute que normalement un DOCOB s'évalue au bout de 3 ans, ce qui n'a pas été fait pour celui-ci.

Il propose éventuellement de modifier le DOCOB l'an prochain afin de faire le point sur les actions réalisées ou non. C'est également une question de finance.

M. Adisson pense que ce n'est pas une action à mettre de côté, seulement ce n'est peut être pas une priorité aujourd'hui.

Action TO 3 : Arrivée de l'eau sur la tourbière

L'animatrice présente le devis qui avait précédemment été validé par le COPIL, tenant compte des modifications qui avaient été demandées.

L'objectif étant de modifier le tracé d'un fossé dont les eaux se déversaient sur la tourbière de pente de l'Estélou au lieu-dit « Franc-Etat ».

Pour un montant de 6 234,75 € TTC, l'entreprise proposait un curage du fossé, une ouverture de tranchée, la fourniture et pose de buses en béton, le raccordement du fossé aval, le traitement du fossé existant, la réfection de la traversée de la chaussée et le nettoyage et replis.

L'ancien fossé est drainé, et non bouché.

Les travaux ont été réalisés et payés par la commune.

Une photo et un plan illustrent les travaux réalisés.

Lors du COPIL du 24 juin 2011, il avait été suggéré de réaliser une fiche « chapeau » **TO 0** pour l'ensemble des actions liées.

M. Adisson précise que cela pourrait faire partie d'une prochaine révision du DOCOB.

Cela ira de pair avec la rédaction d'un cahier des charges pour une meilleure connaissance du milieu.

Action MG 5 : Suivi des habitats et des espèces

L'animatrice précise que lors du COPIL de juin 2011, il avait été proposé de rédiger une fiche afin d'y intégrer la recherche de l'écrevisse et de la cistude dans les ruisseaux de la Galavette, l'Arriou et l'Estélou. La fiche modificative est présentée.

Même remarque que précédemment : cette fiche pourra être revue lors de la prochaine évaluation.

Dans le respect des règles de la commande publique, l'animatrice a demandé 3 devis à ce sujet. Seuls 2 ont été reçus : Fédération Départementale de Pêche et Association des Naturalistes de l'Ariège. L'AREMIP n'ayant pas souhaité répondre.

Le devis retenu est celui de la FDP et le Président est autorisé à le signer.

La période propice à ce type d'inventaire est du printemps jusqu'à octobre.

M. Castet pose ensuite la question de savoir qui est le maître d'ouvrage : Clarens ou la CCPL ? Normalement les études ne sont pas éligibles aux crédits Natura 2000 mais nous serons fixés le 18 avril lors de la prochaine réunion du réseau des animateurs.

Il y a des financements qui vont uniquement aux structures porteuses.

Action BA 2-3 : Formation/entretien des vieux arbres + Favoriser le maintien des vieux arbres

Le marquage des arbres est un contrat Natura 2000 sur 30 ans. L'idée étant de rémunérer les propriétaires d'arbres sénescents pour qu'ils les laissent dépérir afin d'en faire des refuges pour insectes et chiroptères.

Le montant de la subvention s'élève à la perte d'avenir des bois sur pied.

Quant au marquage (pérenne), il est à la charge du propriétaire.

Avant, pour contractualiser, l'avantage était de dire qu'il y avait des exonérations de taxe d'habitation sur les parcelles où se situaient des arbres réservés.

Ce contrat doit être lié avec une autre action d'information de contrat Natura 2000.

M. Castet dit que cela pourrait représenter un intérêt global (complément pédagogique) pour le sentier.

- Avancement du stage d'hydrogéologie

L'animatrice, aidée de M. Prud'homme, rappelle le contexte de ce stage.

Il s'agissait d'une demande antérieure du COPIL. L'objectif étant de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de la tourbière.

M. Prud'homme a eu un rôle de coordinateur entre le laboratoire Géosciences Environnement Toulouse de l'université Paul Sabatier et le COPIL.

Les intervenants sont les suivants : Messieurs Mangin, Labat et Bosq (stagiaire).

Leur travail a consisté en la mise en place d'outils de mesure pour permettre un nivellement précis de la nappe d'eau et voir le sens de circulation de l'eau. Plusieurs visites de terrain ont eu lieu à cet effet.

A ce jour, il s'agit d'une démarche bénévole de leur part, et aucun frais n'a été engagé par la collectivité.

M. Prud'homme explique qu'il y a une incompréhension entre le laboratoire et le COPIL. Il est important de lever cette ambiguïté car tous deux portent un grand intérêt au travail accompli.

Le COPIL est demandeur à ce que le laboratoire continue le travail et félicite ce dernier pour son investissement.

M. Adisson propose même l'idée de les missionner avec une commande claire, contre rémunération. Ce serait une opportunité étant donné la renommée du laboratoire et le sérieux dont il fait preuve.

Un cahier des charges serait alors réalisé afin de lancer une consultation à ce sujet (étape obligatoire pour respecter la commande publique).

A l'unanimité cette proposition est validée.

- Création d'un sentier de découverte – Action MG 3

Le panneau Relais Information Services a été programmé pour l'année 2013. Les crédits peuvent donc être engagés. Plusieurs devis ont été demandés, à hauteur de 1535.19 € (Pic et Bois) et 2415.92 € (Signaux Girod Chelle).

Idem pour le graphisme, la société Blue Com propose 200 € HT et E.Mendy 410 € TTC.

M. Adisson demande à ce que l'on regarde les réalisations de la société Blue Com afin d'avoir une idée de leur travail.

M. Castet demande s'il existe encore des aides pour financer ce type de projet ? Il pose également la question de la maîtrise d'ouvrage. M. Castet posera la question en bureau communautaire. M. Adisson précise que si l'on ne demande pas les financements on ne saura pas ce que l'on peut obtenir. Il faut que les élus communautaires soient convaincus du bien fondé de l'action, au-delà de l'obtention des aides.

Il ajoute que la règle aujourd'hui est la suivante : si c'est la commune de Clarens maître d'ouvrage, cette action sera financée sur des crédits Etat, or il n'y en a pas cette année. En revanche, si c'est la CCPL, ce sera sur des financements FEADER.

M. Adisson propose de passer le dossier pour la prochain CRP à savoir dans un mois et demi.

M. Ménard propose d'attendre 2014, le temps d'exprimer le besoin et d'argumenter sans se précipiter. Cette proposition est retenue.

- Présentation des travaux de suivi des mares depuis 5 ans (présentée par M. Prud'homme)

Depuis 2007, le conservatoire botanique (CBNPMP) a réalisé des relevés de végétation très précis sur chaque mare existante.

Nous pouvons remarquer que la surface en eau diminue et que la surface s'est végétalisée de plus en plus.

Des espèces protégées ont pu profiter des travaux réalisés : Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), Rossolis à feuilles rondes et intermédiaires (*Drosera rotundifolia* et *D. intermedia*), le Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*) et Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*). Ces espèces sont toutes bien présentes sur le reste du site et du territoire Lannemezanais et favoriser leur apparition sur cette partie du site ne peut être une fin en soi.

Une espèce sans statut mais très rare à l'échelle régionale, le Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*), déjà connu du site depuis la découverte par le CBNPMP et le CEN, a profité des travaux en colonisant largement deux mares en particulier. Une évaluation fine de la population sur l'ensemble du site permettrait de mieux cerner l'enjeu de conservation de cette espèce.

Il a pu être mesuré grâce à ce suivi l'espérance de vie localement des groupements pionniers. Si on voulait maintenir ces groupements, il faudrait renouveler les travaux tous les trois ans. Maintenir les mares en eau nécessiterait des opérations répétées tous les 5 ans environ.

L'ensemble des nombreux résultats recueillis dans cette étude sont publiés dans un rapport du CBN transmis au COPIL.

- Questions diverses :

M. Prud'homme demande si le site de Clarens est passé en réserve régionale ?

M. Ménard répond que la réserve n'est ni naturelle volontaire, ni régionale.

M. Castet dit qu'il n'a pas été averti que la tourbière n'était plus une réserve naturelle volontaire.

Il s'agit d'une appellation qui n'existe plus.

Afin de devenir réserve naturelle régionale, il faut déposer un dossier auprès de la DREAL. M. le Maire souhaite que cela soit fait.

Le Président du COPIL remercie les membres de leur participation.

La réunion se clôture à 12h45. Rendez-vous à l'automne !

Compte rendu réalisé par Gaëlle Bossard.